



Conditions générales de location et de prestation

ARTICLE I. GÉNÉRALITÉS

Sauf stipulation contraire spécifiée par contrat, les commandes qui nous sont passées et les marchés, prestations, services et ventes de produits que nous traitons sont soumis sans restriction aux présentes conditions générales de prestation, qui prévalent sur toutes conditions d'achat. La relation contractuelle est établie exclusivement entre le client direct et A.T Souhails. Le contrat de location fait acte de devis et fait acte de facture après l'apposition de la mention « Lu et approuvé » par le client (une facture peut vous être délivrée sur demande). Location dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE II. TARIFS / VALIDATION / RÉSILIATION DES COMMANDES

Tarif : Les prix s'entendent en euros toutes taxes comprises et correspondent à des prestations en fonction de la formule choisie et de la livraison. A.TSouhails accepte tous types de règlements en euros et même Lettre de Change (LCR). Les photos sont non contractuelles sauf mention contraire. Les prix des locations sont indiqués en Euros et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par A.TSouhails et sans préavis.

Validation de la commande : Seule la signature du contrat par le locataire, accompagné d'un chèque d'acompte de 30% de la somme, est considérée comme un engagement définitif. Par dérogation pour les collectivités (Mairies, etc.) l'engagement ne sera définitif qu'après retour, de notre devis et des CGL accompagné du bon de commande émis par la collectivité, ces documents devront être revêtus des visas des personnes habilitées. De par la signature du contrat, le locataire s'engage à verser le montant total facturé, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical (justifié par un avis médical) et en cas de catastrophe naturelle, dans ces 2 cas, l'annulation est sans frais. Pour annulation raison de pluie, le contrat sera dû à 30% (l'acompte) si l'installation n'a pas débuté, et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté par A.T Souhails ou que la structure a été mouillée. Si autre cas d'annulation, hormis celle engageant la responsabilité d'A.TSouhails, 100% du montant total seront exigés pour une annulation intervenant à partir de 10 jours avant la date de la prestation.

ARTICLE III. LIVRAISON / INSTALLATION / DÉMONTAGE DU MATÉRIEL

Les conditions de l'article 1 étant respectées, A.TSouhais procédera à la livraison du matériel conformément aux présentes conditions générales de location et aux éventuelles dispositions particulières figurant au contrat.

Les livraisons et déplacements seront facturés en sus de la location ou de la prestation aux conditions mentionnées sur nos tarifs.

L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, et être accessible par un fourgon. L'emplacement réservé à l'installation des structures doit être totalement propre, plat, aux dimensions largement supérieures à celles des structures à installer et totalement dégagé de tout élément ou obstacle qui pourrait être dangereux pour les enfants ou agressif pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, barbelés, tessons, ferrailles pointant du sol, branches); et en hauteur : câbles électriques, néons, chauffage, poutre, branche).

Il faut compter au minimum 2 mètres d'espace vide autour de l'installation et 3.5 mètres au niveau des entrées/sorties.

ARTICLE IV. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire devenant « gardien » des matériels loués dès leur mise à disposition devra en conséquence prendre à sa charge, pour les jeux concernés, la fourniture et le branchement électrique, sous protection différentielle reliée à la terre et conforme aux normes lieux publics en vigueur. Le jacuzzi doit rester branché durant toute la prestation.

Le locataire est seul responsable des matériels confiés et toute détérioration, perte ou vol, quelle qu'en soit la cause et les circonstances, seront intégralement à sa charge et comprendront outre les frais complets de remise en état, le montant de la location correspondant à la durée d'indisponibilité du matériel. Le locataire doit également veiller à la propreté du matériel (absence de matières adhésives, de traces de chaussures de tâches diverses, etc.) A.TSouhais se réserve le droit de facturer le nettoyage si nécessaire. Tout matériel (documents, équipements et accessoires compris) non restitué, quelle qu'en soit la cause, sera facturé au locataire pour sa valeur de remplacement. A.TSouhais, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages corporels résultant d'une mauvaise utilisation des structures ou du matériel loué.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. En cas de mise en liquidation ou de faillite du locataire, le matériel loué ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une saisie ou de toute autre mesure. En cas de prestation sur plusieurs jours, le locataire s'engage à restituer le matériel propre et en bon état.

ARTICLE V. RESPONSABILITÉS / ASSURANCE

L'assurance A.TSouhais est mise en jeu uniquement quand celle-ci est responsable de l'installation et le démontage du matériel loué. Cela ne garantit en aucun cas les accidents ne pouvant mettre en cause notre responsabilité à cause du non-respect des règles de sécurité. Dans les autres cas, le matériel loué est sous la responsabilité du locataire et de son assureur pour la durée de la location. Un produit loué ne doit pas être utilisé sans supervision d'au moins un adulte même si celui-ci

est mis gratuitement à disposition du public. Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel, dégâts des eaux à la suite d'une fuite ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci est confié sous sa surveillance.

Le locataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre, car celui-ci est seul responsable en cas d'accident corporel, de détérioration, d'un dégât des eaux à la suite d'une fuite, de perte ou de vol du matériel loué ou autres, dès la location de celui-ci.

Les frais éventuels sur le matériel loué sont à la charge du locataire (hors usure normale), pour la remise en état du matériel. Les équipements, accessoires détériorés ou perdus sont facturés au prix TTC neuf de remplacement et de livraisons.

Dans le cas où les conditions techniques d'installation et d'encadrement citées ci-dessus ne seraient pas respectées, A.TSouhais ne pourra être tenue comme responsable. Dans le cas d'un matériel inapte (dégradé ou vol), A.TSouhais peut demander dédommagement de son chiffre d'affaire déchu. Les partis conviennent de tout mettre en œuvre afin de trouver une issue amiable en cas de litige. A défaut, le différend relatif aux présentes conditions sera porté devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal d'instance du ressort du siège social d'A.TSouhais.

ARTICLE VI. DUREE DE LOCATION

Il existe plusieurs formules de location. Elles ont toutes une durée de location définie mais la base d'une location est de 24 heures. En cas de dépassement de cette durée A.TSouhais facturera la journée supplémentaire au tarif en vigueur. En cas d'indisponibilité totale, les acomptes de réservation seront restitués dans leur totalité, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier supplémentaire.

ARTICLE VII. LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

L'accès direct au site, une alimentation électrique aux normes par jeux, un périmètre correctement sécurisé, le responsable de l'événement présent avec un encadrement qualifié A.TSouhais sont les conditions essentielles à la réussite de la manifestation.

« Fait à Signature » précédé de la mention "lu et approuvé"